Mairie de Cesny aux Vignes

Rue André Lemaître - 14270 CESNY AUX VIGNES - Tél··: 02 31 20 17 54 - Fax : 09 70 62 94 89

e-mail : commune-de-cesny-aux-vignes@orange·fr

GARDERIE SCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR

Durant l'année scolaire, un service de garderie fonctionne à l'école de Cesny aux Vignes, dès 7 H ¼ et jusqu'à 18 H ½. Cet accueil a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Les enfants sont confiés à des agents municipaux. Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Il est rappelé que pour les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue durée (soit à l'exception des affections saisonnières), un projet d'accueil individualisé reste possible sous réserve d'un rapport précis et détaillé.

Article 1er : L'inscription est obligatoire pour tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire. Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements ; tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé, de préférence auprès de la responsable de l'accueil périscolaire, à défaut en téléphonant au 06 31 14 55 60.

Article 2 : La fréquentation du service peut-être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine). Toutefois, afin d'éviter la constitution d'un dossier pour une inscription dite exceptionnelle lors d'une demande formulée en urgence, tous les enfants seront inscrits à chaque rentrée de septembre, que ces derniers utilisent ou pas le service.

Article 3 : **Le matin, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.** En fin de journée, les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. L'enfant de l'école primaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements annuelle, soir sur papier libre. L'enfant de l'école maternelle ou de l'école primaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

Article 4 : Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils s'élèvent à 1.00 € la demi-heure pour l'année scolaire 2018-2019, étant toutefois précisé que toute demi-heure commencée est due. Pour les enfants restant à la garderie le soir, il est conseillé de prévoir un goûter.

Article 5 : Il est demandé aux enfants un respect mutuel et une obéissance aux règles et consignes. Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la garderie

Article 6 : Ce règlement est adressé aux parents d'élèves, lesquels doivent, à l'appui de toute demande d'inscription, joindre un exemplaire daté et signé.

(Partie à conserver par le responsable de l'élève)

✂✂

Partie à remplir par le responsable de l'élève

Je soussigné(e)..

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement relatif au service de garderie scolaire et l'accepte.

Adresse..

N° Tél. .... Nom et Prénom de (des) l'élève (s)...

Date et signature (à faire précéder de la mention « *lu et approuvé)*